

## D27-2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué les vingt-huit avril s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

Nombre de  
conseillers :

**En exercice : 15**  
Présents : 14  
Votants : 14

**Étaient présents** : M. Christophe AUBIN, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Christian JARD, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

**Absente** : Mme Hélène HERBRETEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Maguy BRUNIER TESSIER

**Date de convocation du conseil municipal** : Le 28 avril 2026.

#### Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Rapporteur M. le Maire :

En application du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son article L 332-13, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant sur le contrat l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **Précise** que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Christophe AUBIN



Le Secrétaire de séance,  
Mme Maguy BRUNIER TESSIER



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 05/05/26 et affichée le 05/05/26